

LE P'TIT DJEUVNO

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2023

*Nous vous invitons à la cérémonie des vœux
le vendredi 20 janvier à 19 h 00, salle du Roiset.*

Nous vous y attendons nombreux.



Nolwenn BAUCHÉ, Maire de Guéhenno,
les adjoints et les conseillers municipaux
Vous souhaitent une excellente année 2023 et vous
convient à la cérémonie des vœux

Le Vendredi 20 Janvier 2023 à 19h
à la Salle des fêtes du Roiset

Mairie 33 Rue Nationale 56420 Guéhenno
Tél : 02 97 42 29 89 - Mail : accueil@guehenno.bzh



Informations communales

Nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Guéhenno

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le 16 février 2023 à 11h00 en présence de Madame Nolwenn BAUCHE-GAUD, Maire de la commune et de Madame Christiane JOUBIUX, adjointe en charge du dossier. Madame Le Maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées en mairie et au cimetière.

Coupures de courant pour travaux

Des travaux sont prévus sur le réseau électrique et entraîneront une coupure d'électricité le jeudi 26 janvier 2023 de 8h30 à 12h30 dans les lieux dits suivants :
La Lande de Burgos, Casserand, La Grée Robin, Le Collédo, Le Cognel, Lesnée.



Associations demande de subventions



Les demandes de subventions des associations sont à déposer en mairie **au plus tard le 28 février 2023 dernier délais.**

Achetez votre bois de chauffage autrement !

De la forêt directement chez vous



Bois fendu de 25 à 50 cm

- ✓ Diminution de transport (bilan carbone)
- ✓ Coupes raisonnées : **taille d'éclairci** forestière
- ✓ Débardage à cheval

Livraison : 2 cordes minimum

Tarif pour du 50 cm : 88 €/ stère ttc
évolutifs suivant la dimension du bois.

Téléphone pro : 06 78 27 80 56
Entreprise Yves LE BONGOAT 56420 Lescran

JANVIER 2023



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et

Mutuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 14 février 2023

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les mercredis : 18/01 ; 25/01 et le 08/02 ; de 15h30 à 17h00.

▫ les dimanches : 15/01 ; 22/01 ; 29/01 et le 05/02 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHETTERIE

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi:
08h30-12h30 / 14h00-18h00
Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

Infos utiles



mes droits
sociaux.gouv.fr



S'identifier avec
FranceConnect

MES DROITS SOCIAUX

Consultez vos droits, simulez vos prestations,
effectuez vos démarches

SITE INTERNET : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr>

Votre simulateur

Découvrez en quelques clics les prestations
sociales auxquelles vous pourriez prétendre

> Effectuer une simulation

Vos droits

Consultez l'ensemble de vos droits sociaux,
retrouvez vos interlocuteurs et vos
démarches

> Consultez vos droits

Vos ressources

Consultez l'ensemble de vos ressources
personnelles des douze derniers mois

> Accéder à vos ressources

Indemnité inflation

Imprimez une attestation de versement ou
de non-versement

> Consultez l'indemnité inflation

Votre activité professionnelle

Consultez les informations déclarées par
vos employeurs, et téléchargez votre
attestation.

> Voir votre activité salariée

Vos rappels

Consultez les rappels relatifs à vos droits
sociaux pour ne rien oublier !

> Lire vos rappels

Indemnité carburant 2023

Quelles sont les personnes concernées ?

L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule (voiture, deux-roues, trois-roues, thermique et/ou électrique) pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est-à-dire ceux qui sont situés dans « les cinq premiers déciles ».

La limite du 5^e décile correspond à un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €, ce qui correspond environ à :

- < 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;
- < 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;
- < 3 285 € nets/mois pour une personne seule avec deux enfants ;
- < 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;
- < 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.

S'il y a deux actifs dans le foyer, il s'agit de leurs revenus cumulés.

Comment obtenir cette indemnité carburant ?

Pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faut **obligatoirement en faire la demande**.

Vous pourrez demander l'indemnité carburant à compter du 16 janvier 2023, à l'aide d'un formulaire qui sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr. Votre demande devra être effectuée avant le 28 février 2023.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pourrez contacter le numéro de téléphone national à partir du 16 janvier 2023 : 0 806 000 229 (service gratuit + coût de l'appel), accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Vous pourrez également contacter votre service des impôts des particuliers.

Mon simulateur Réforme des retraites

Sur la base du projet de loi, l'Assurance retraite vous donne les clés pour décrypter
l'impact que la réforme pourrait avoir sur votre retraite.

SITE INTERNET : <https://la-reforme-des-retraites-et-moi.fr>

Si vous dépendez du régime général consultez le site info-retraite.

SITE INTERNET : <https://suisjeconcerne.info-retraite.fr>

CHEQUES ENERGIE

Pour 12 millions de ménages : un chèque énergie exceptionnel

Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un chèque énergie complémentaire de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, Vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part.

Pour les ménages se chauffant au fioul domestique : Chèque énergie exceptionnel opération fioul :

Si vous êtes bénéficiaires du chèque énergie 2022 et si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique : vous avez dû recevoir automatiquement un chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € en novembre 2022.

Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, un [portail](#) de demande en ligne est à votre disposition pour vous permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 200 € ou 100 € en fonction de votre situation. Si vous n'avez pas reçu de chèque énergie exceptionnel fioul 2022, vous pourrez vérifier votre éligibilité aux chèques énergie exceptionnels et fioul 2022 sur le [simulateur](#).

Pour les ménages se chauffant au bois :

un [portail](#) de demande en ligne est à disposition, pour vous permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 50 € à 200€ en fonction de votre situation. Vous pourrez vérifier votre éligibilité au chèque énergie exceptionnel bois 2022 à partir de mi-février sur le simulateur sur ce même portail.

Le chèque exceptionnel bois et le chèque exceptionnel fioul 2022 ne sont pas cumulables.

SITE INTERNET : <https://chequeenergie.gouv.fr>

TELEPHONE :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h à 20h